



Commune de Villereversure (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2026

Date de convocation : 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Villereversure s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de membres votants : 13

Présents :

Céline AZNAR, Marie-Pierre CHANEL, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Raphaële FRISON, Daniel GAMEIRO, Danielle GUILLERMIN, Jordan GIRERD, Mathias LAUGIER, Cécile PIERRE,

Absents :

Marianne BREVET (*pouvoir donné à Mme Danielle GUILLERMIN*)
 Chrystèle COURTHIAL (*pouvoir donné à M. Jérôme CHURLET*)
 Frédéric WALLE (*pouvoir donné à M. Daniel GAMEIRO*)
 Kévin FLAMANT

Secrétaire de séance :

Raphaële FRISON

Rapporteur :

Jordan GIRERD

Objet : Taux d'imposition 2026 - Vote

M. le Maire rappelle les taux en vigueur :

Taxes	Taux votés en 2025
Taxe foncière (bâti)	30,17%
Taxe foncière (non bâti)	49,10%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,50%

Et propose les taux ci-dessous pour l'année 2026 :

Taxe foncière (bâti)	30,17%
Taxe foncière (non bâti)	49,10%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,50% ou 13.77%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 11 pour,

DECIDE de maintenir les taux votés en 2025

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	30,17%
Taxe foncière (non bâti)	49,10%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,50%

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

	Le maire	La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Raphaële FRISON
Signature		